

2022-2027

SDAGE PROGRAMME DE MESURES

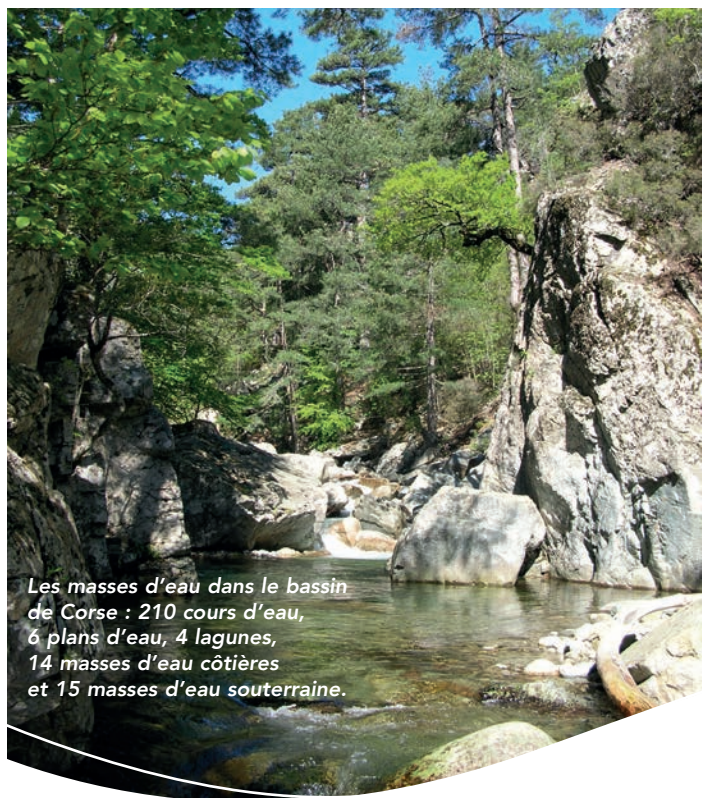
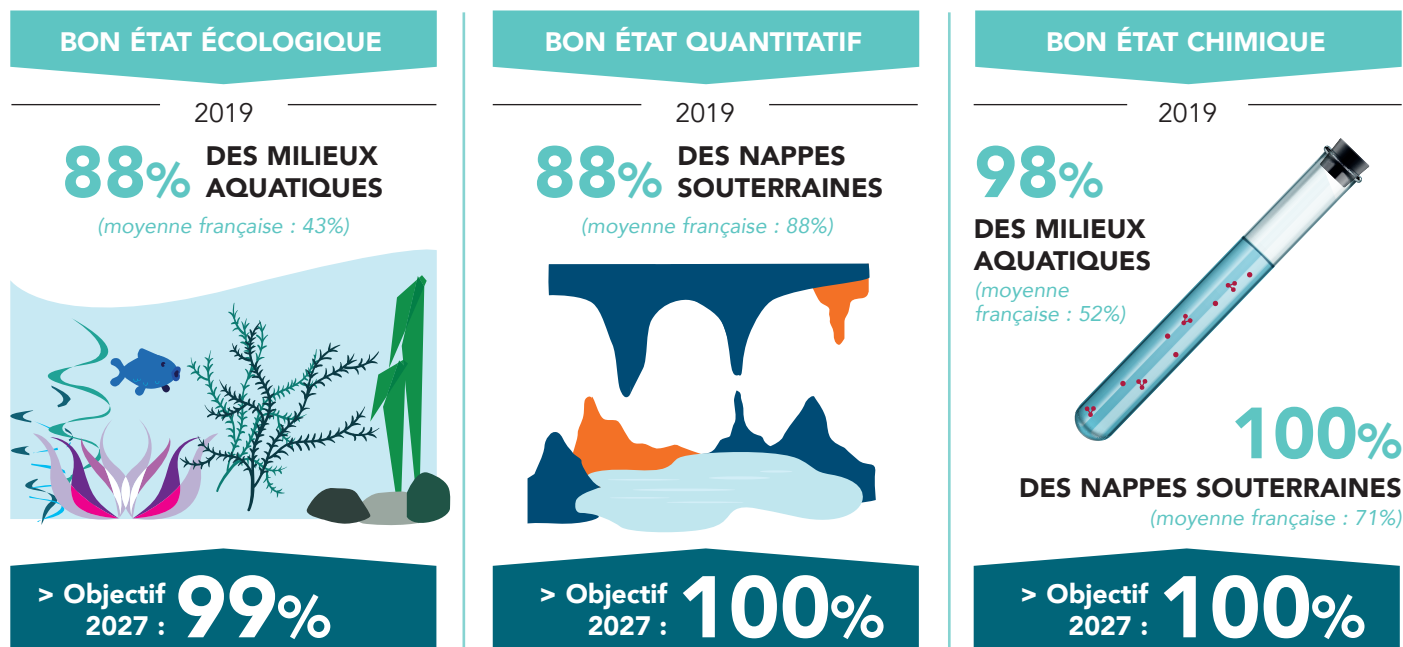
BASSIN DE CORSE

Le SDAGE, schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux, définit la politique à mener pour stopper la détérioration et atteindre le bon état de toutes les eaux, cours d'eau, plans d'eau, nappes souterraines et eaux littorales.

Le programme de mesures identifie les actions concrètes à engager pour atteindre ces objectifs.

Un objectif ambitieux:

PLUS DE 99 % DES MILIEUX AQUATIQUES
EN BON ÉTAT ÉCOLOGIQUE EN 2027



Les masses d'eau dans le bassin de Corse : 210 cours d'eau, 6 plans d'eau, 4 lagunes, 14 masses d'eau côtières et 15 masses d'eau souterraine.

QU'EST-CE QUE LE BON ÉTAT ?

Le bon état doit notamment permettre aux milieux aquatiques d'assurer à la population des services durables: fourniture d'eau, régulation des cycles hydrologiques (inondations et sécheresse), pêche, baignade et loisirs nautiques, support de biodiversité. Il contribue à la préservation de la santé humaine. Pour les eaux de surface (rivières, plans d'eau, eaux littorales), l'évaluation du bon état repose sur deux composantes :

- **l'état écologique**, évalué essentiellement selon des critères biologiques (composition et structure d'invertébrés, de la flore aquatique) et des critères physicochimiques (azote, phosphore, consommation d'oxygène par la matière organique...);
- **l'état chimique**, au regard du respect de normes de qualité environnementale des eaux pour 50 substances prioritaires et prioritaires dangereuses (pesticides, solvants chlorés, métaux...).

Pour les eaux souterraines, le bon état est atteint si la quantité (équilibre entre prélèvements et alimentation de la nappe) et la qualité chimique de l'eau sont bonnes.

QU'EST-CE QU'UNE MASSE D'EAU ?

Pour évaluer l'état des eaux et gérer les actions à mener, on utilise la notion de « **masse d'eau** »: ensemble aquatique dont les caractéristiques (physiques, chimiques, biologiques) sont homogènes. En pratique, il s'agit d'une portion de cours d'eau ou de zone côtières, d'une lagune, d'un plan d'eau, d'une nappe ou d'un regroupement de nappes souterraines.

LE SDAGE

FIXE LES GRANDES ORIENTATIONS pour atteindre cet objectif et assurer une bonne gestion des milieux aquatiques et de la ressource en eau

6 orientations fondamentales

traitent les grands enjeux de la gestion de l'eau. Elles visent à s'adapter au changement climatique et économiser l'eau, réduire les pollutions et protéger notre santé, préserver la qualité de nos rivières, de nos lagunes et de la Méditerranée, préserver les zones humides et la biodiversité, et restaurer les cours d'eau en contribuant ainsi à la prévention des inondations.



La construction du SDAGE, une démarche collective

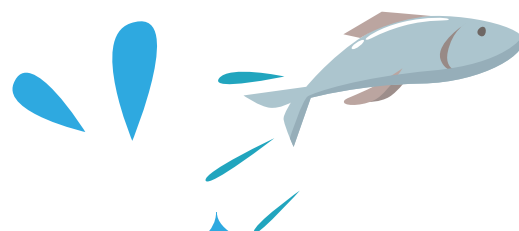
Dans le bassin de Corse, le SDAGE et le programme de mesures ont été élaborés sous l'égide du comité de bassin. Le secrétariat technique du comité de bassin est composé de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse et de la Collectivité de Corse.

Les acteurs des territoires (principaux usagers économiques, collectivités, chambres consulaires...) ont été associés. Ils ont apporté leur contribution aux différentes étapes techniques de préparation et ont exprimé leur avis lors de l'élaboration des documents officiels.

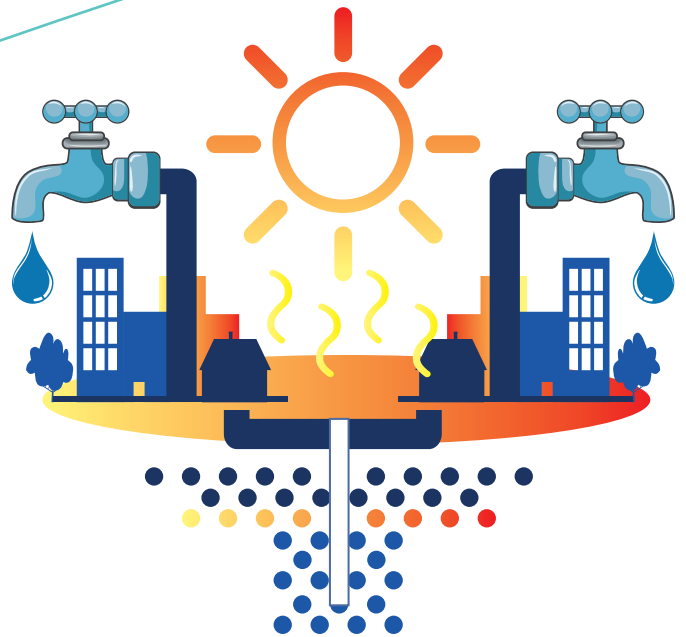
Le public et l'ensemble des acteurs ont contribué à la réflexion dans le cadre des consultations sur les grands enjeux du bassin de novembre à mai 2019 puis sur les orientations, objectifs et mesures proposés de février à août 2021.

QUELLE EST LA PORTÉE DU SDAGE?

Le SDAGE est opposable à certaines décisions de l'administration. Les projets concernés par une procédure loi sur l'eau, les schémas d'aménagement et de gestion des eaux, le schéma régional des carrières, et les documents d'urbanisme doivent être compatibles avec lui.



Les priorités 2022-2027



Anticiper et s'adapter au changement climatique

L'augmentation prévisible des températures, notamment l'été (+1,5 à 2 °C d'ici à 2050), la modification des débits des cours d'eau et l'intensification des phénomènes météorologiques auront un impact sur l'ensemble des usages de l'eau dans un futur proche, notamment durant la saison estivale.

Les risques d'entrée d'eau de mer dans les nappes souterraines, la faiblesse naturelle des débits des cours d'eau, la fragilité des écosystèmes insulaires, même s'ils ont été préservés jusqu'à maintenant, augmentent d'autant plus la vulnérabilité du bassin.

Les territoires cumulant le plus grand nombre de vulnérabilités sont: Balagna-Agriate, Bastia-Bivincu, Meziornu et Capicorsu-Nebbiu.

Il s'agit de la principale nouveauté du SDAGE pour la période 2022-2027, traduite dans une orientation fondamentale à part entière. Intégrant le plan de bassin d'adaptation au changement climatique*, cette orientation incite à réduire les causes des vulnérabilités au changement climatique.

Des stratégies d'adaptation territoriales devront être établies afin d'élaborer des plans d'action concertés impliquant tous les acteurs. Elles portent sur plusieurs thématiques: **disponibilité en eau, sécheresse des sols, biodiversité, qualité des eaux, et prévention des risques d'inondation**. Ces stratégies pourront prendre la forme de projets de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE). La priorité sera donnée aux actions améliorant la capacité à s'adapter ou répondant à la fois aux objectifs de bon état des eaux et d'adaptation au changement climatique (limiter le gaspillage, économiser l'eau et réduire les pollutions, préserver les écosystèmes).

Le SDAGE 2022-2027 demande aussi aux porteurs de projets et de politiques d'aménagement de prendre en compte la préservation de la ressource en eau. Il encourage à modifier en profondeur les modes de consommation et préconise pour cela, la sensibilisation et l'information des usagers.

* Le plan de bassin d'adaptation au changement climatique a été adopté en septembre 2018 par le comité de bassin.

POUR S'APPROPRIER LE SUJET:



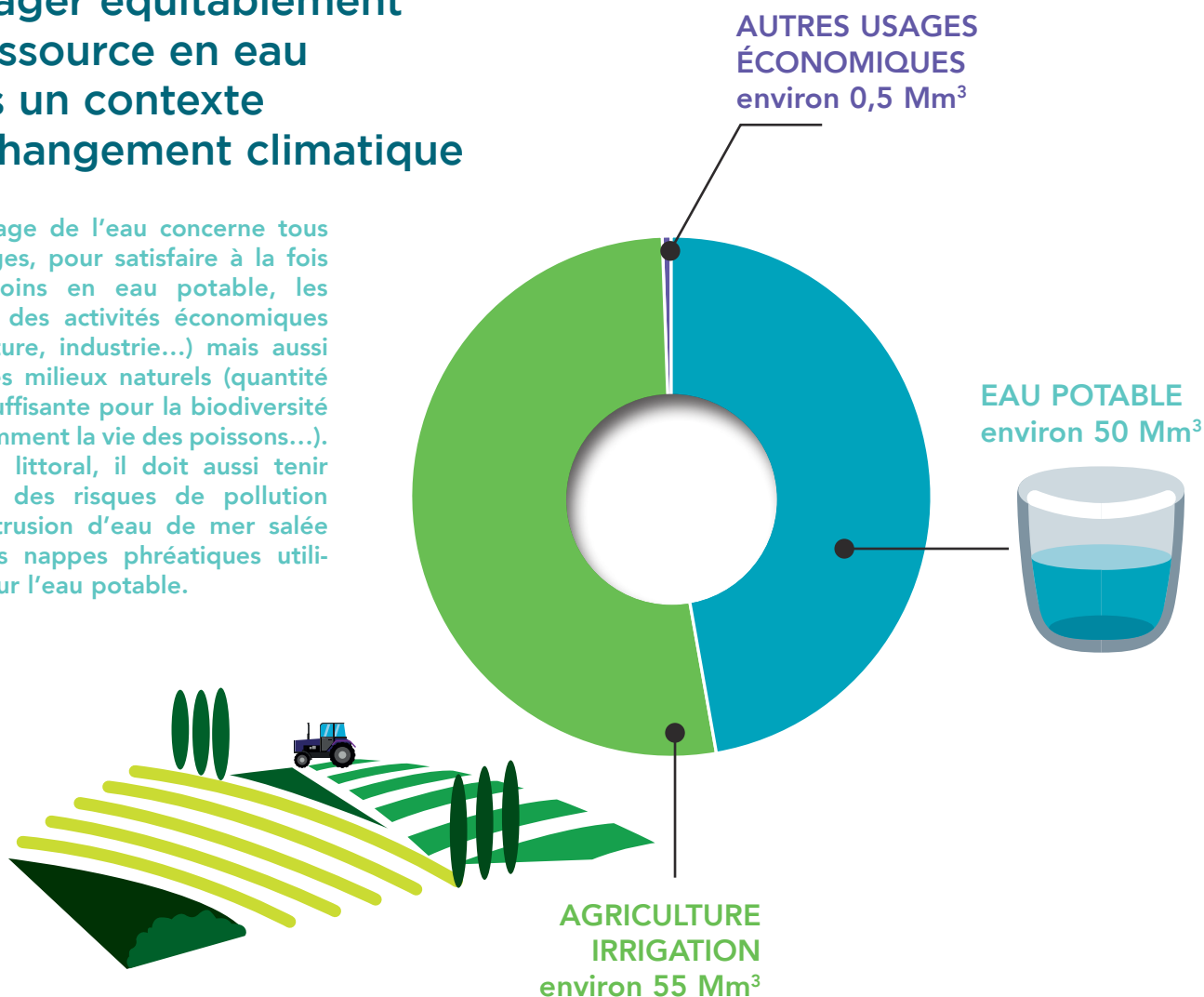
” Le changement climatique dans le bassin de Corse ”



Sur le site : corse.eaufrance.fr/gestion-de-leau/plan-dadaptation-au-changement-climatique

Partager équitablement la ressource en eau dans un contexte de changement climatique

Le partage de l'eau concerne tous les usages, pour satisfaire à la fois les besoins en eau potable, les besoins des activités économiques (agriculture, industrie...) mais aussi ceux des milieux naturels (quantité d'eau suffisante pour la biodiversité et notamment la vie des poissons...). Près du littoral, il doit aussi tenir compte des risques de pollution par l'intrusion d'eau de mer salée dans les nappes phréatiques utilisées pour l'eau potable.



Le SDAGE 2022-2027 incite les usagers (agriculteurs, industriels, particuliers...) à retenir les **pratiques/solutions techniques les plus économes** et, notamment, à réduire les fuites sur les réseaux d'eau potable, à optimiser la gestion des ouvrages hydrauliques existants et améliorer leurs rendements. À cette fin, des tarifications de l'eau incitatives et dissuasives sont à envisager.

Il engage à établir des **projets de territoires pour la gestion de l'eau**, nécessairement au moins sur 5 secteurs: Capicorsu-Nebbiu, Balagna-Agiate, Bastia-Bivincu, Baracci et Meziornu.

Sur la base d'un diagnostic préalable des ressources et des besoins, ces projets définiront les actions à réaliser:

économies d'eau, partage de l'eau entre les besoins du milieu et les différents usages, recherche de ressources de substitution pour les usages prioritaires.

Le SDAGE 2022-2027 encourage aussi à améliorer et à **partager les connaissances sur les ressources**, les prélèvements, les effets du changement climatique et leurs impacts sur les milieux et les nappes.

POUR S'APPROPRIER LE SUJET:

” Avec l'eau, j'optimise et j'économise! ”

Sur le site : corse.eaufrance.fr/gestion-de-leau/gestion-quantitative-de-la-ressource-en-eau



Garantir une bonne épuration des eaux usées et lutter contre les pollutions d'origine agricole et agroalimentaire

Pour s'adapter au changement climatique, la qualité du plus petit rejet devient importante car il peut avoir un impact non négligeable sur des cours d'eau à faible débit ou des milieux à faible potentiel de dilution, dont la température peut fortement augmenter en été.

Le SDAGE 2022-2027 préconise la poursuite de la **mise en conformité des systèmes d'assainissement** des petites agglomérations et des particuliers, le maintien des performances des systèmes de traitement des eaux usées et la remise à niveau des équipements vieillissants ou mal entretenus susceptibles de présenter de nouvelles situations de non-conformité. Il préconise aussi la **valorisation des déchets issus de l'épuration des eaux usées** (recyclage des boues de vidange, compostage des boues d'épuration...).

Pour lutter contre les pollutions agricoles et agroalimentaires, le SDAGE 2022-2027 recommande **d'utiliser des techniques sans pesticides ou substances issus de l'industrie chimique**. L'installation d'équipements empêchant le rejet direct ou indirect d'effluents non traités dans les rivières est aussi préconisée.



POUR S'APPROPRIER LE SUJET :

” L'assainissement en question ”

” Pollution domestique ”

Sur le site : corse.eaufrance.fr/traitement-des-eaux-usees



Éviter la pollution par les eaux de pluie et lutter contre l'imperméabilisation des sols

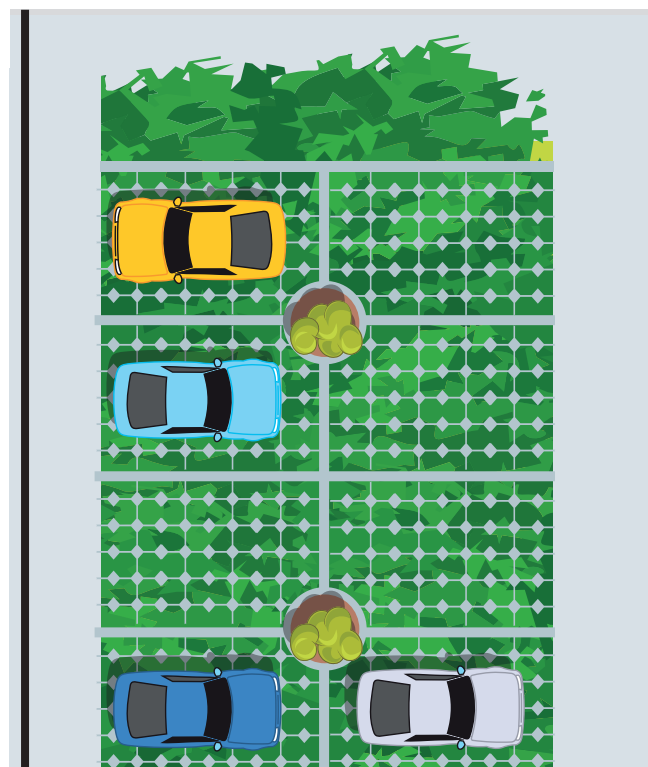
Les surfaces **imperméabilisées augmentent les ruissellements qui contribuent au risque d'inondation et altèrent la qualité de l'eau (lessivage de polluants et dysfonctionnement des systèmes d'assainissement)**.

Le SDAGE 2022-2027 incite à ce que les documents d'urbanisme élaborés par les collectivités (SCoT et PLU) évitent toute imperméabilisation.

À défaut, quand les collectivités prévoient d'urbaniser de nouvelles zones, il incite à désimperméabiliser une surface égale à 1,5 fois celle qui sera aménagée.

Les projets d'aménagement sont encouragés à recourir à des revêtements innovants ou maintenir le couvert naturel.

De même, le SDAGE promeut le transport séparé des eaux pluviales et des eaux usées ainsi que des systèmes permettant de retenir l'eau de pluie pour éviter son ruissellement.



Préserver et restaurer le bon fonctionnement des milieux aquatiques

Les aménagements et travaux autour et dans les milieux aquatiques perturbent leur fonctionnement, ce qui peut aggraver les inondations, réduire leur capacité épuratoire et porter atteinte à la biodiversité.

La préservation du bon état des milieux aquatiques nécessite d'agir sur diverses composantes : qualité et quantité d'eau, continuité des écoulements, bon fonctionnement des graus pour les lagunes, forme du cours d'eau, maintien de la quantité de graviers, cailloux et sables nécessaires au bon fonctionnement des cours d'eau, etc.

Le SDAGE 2022-2027 préconise de préserver les espaces permettant aux milieux de bien fonctionner, par exemple, pour les cours d'eau, en laissant la place aux méandres et aux crues pour s'épandre naturellement, hors des zones urbanisées.

Il rappelle que les projets d'aménagement doivent éviter voire, le cas échéant, réduire le plus possible leurs impacts sur les milieux et leur espace de bon fonctionnement.

Lorsque des destructions sont inévitables, il demande de compenser les fonctions détruites de ces espaces afin de retrouver les services qu'ils rendent (réduction des inondations, épuration, support de biodiversité...).

De la même façon, les boisements liés au fonctionnement hydrologique et écologique des rivières et des plans d'eau doivent être protégés ou si nécessaire restaurés. Le SDAGE 2022-2027 engage les acteurs à développer des plans de gestion sédimentaire et à prendre en compte le bon fonctionnement des milieux dans la gestion des lâchers d'eau par les barrages (notamment en termes de vie des poissons).

Il rappelle également que l'aménagement ou la suppression des obstacles reste une priorité pour restaurer la libre circulation des espèces aquatiques et le transport suffisant des sédiments (continuité écologique).

POUR S'APPROPRIER LE SUJET :



” Redonnons libre cours à nos rivières! ”



Sur le site : corse.eaufrance.fr/les-milieux-aquatiques/continuite-ecologique

Préserver les zones humides grâce à de bonnes pratiques et des actions de restauration

Les zones humides, milieux de transition entre les milieux terrestres et aquatiques (prairies inondables, tourbières, lagunes...) jouent un rôle majeur. Elles figurent parmi les milieux naturels les plus riches en termes de biodiversité et offrent de nombreux services (régulation des débits et écrêtement des crues en stockant l'eau quand elle est en excès et en la restituant en période sèche, autoépuration du milieu...). Cependant, elles ont tendance à disparaître ou voir certaines de leurs fonctions altérées par les aménagements urbains, les apports de pollution, le drainage, etc.

Afin d'anticiper et orienter les aménagements, le SDAGE 2022-2027 incite à l'élaboration de plans de gestion stratégiques des zones humides dans les secteurs à forts enjeux où il importe de restaurer les fonctions et services des zones dégradées.

Le SDAGE préconise de mobiliser tous les outils permettant cette préservation : soutien financier, achat de terrain ou engagement de gestion durable, en particulier via des pratiques agricoles vertueuses.

Les documents d'urbanisme (SCoT, PLU) doivent ainsi intégrer la préservation de ces milieux, car leur destruction serait irréversible.



Les connaissances obtenues via le suivi de l'état des milieux et des actions réalisées seront mutualisées et partagées avec le grand public pour faciliter cette préservation en informant et sensibilisant.

POUR S'APPROPRIER LE SUJET :



” Zones humides, zones utiles : agissons! ”



Sur le site : corse.eaufrance.fr/les-milieux-aquatiques/zones-humides

Maîtriser les pollutions et gérer les usages pour préserver le littoral

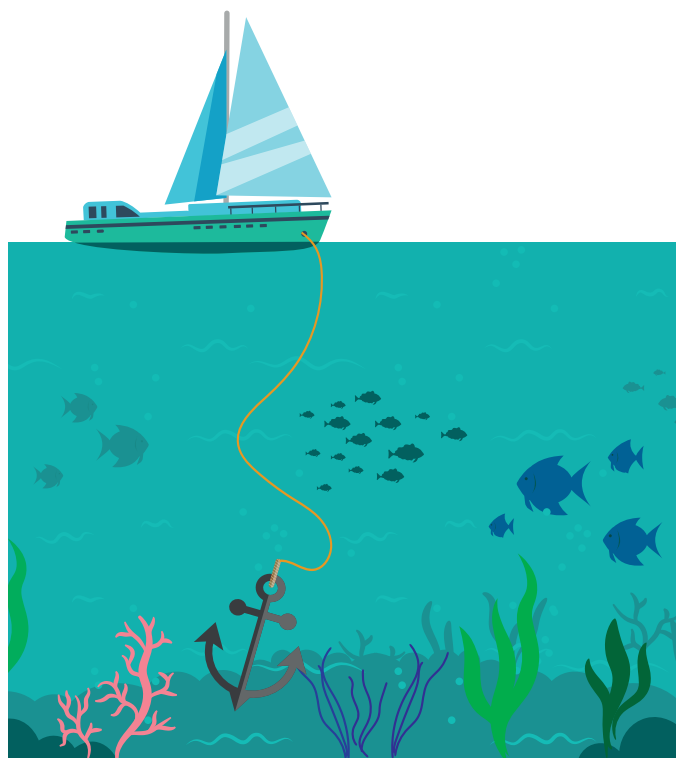
Les mouillages des bateaux de plaisance, l'urbanisation et certaines pratiques de loisirs ou la pêche peuvent abîmer les petits fonds côtiers (herbier de posidonies, coralligène, etc.). La pollution apportée par les fleuves, les eaux pluviales, les différentes activités agricoles et portuaires, les déchets plastiques, etc. peuvent remettre en cause la qualité des milieux aquatiques littoraux.

L'aménagement du littoral perturbe les équilibres sédimentaires et tend à fragiliser la stabilité du trait de côte. L'apparition d'espèces exotiques envahissantes pèse sur l'équilibre des milieux déjà fragilisés par le changement climatique.

Le SDAGE 2022-2027 préconise de réduire les flux de pollution qui rejoignent la mer et les lagunes, quelles que soient leurs origines, et en particulier ceux provenant des activités portuaires et des déchets.

Il incite à engager des actions de préservation et de restauration physique spécifiques au milieu marin, à organiser les usages (les mouillages et la plongée, notamment) pour préserver les habitats fragiles et à établir des stratégies de gestion intégrée pour préserver le trait de côte.

Ces préconisations répondent également aux enjeux du document stratégique de la façade Méditerranée.



POUR S'APPROPRIER LE SUJET :

” Des littoraux vivants et précieux ”

Sur le site : corse.eaufrance.fr/les-milieux-aquatiques/eaux-cotiereslittoral



Des collectivités organisées à la bonne échelle pour une gestion durable et concertée

La mise en œuvre de projets ambitieux de préservation et restauration de la ressource en eau et des milieux aquatiques nécessite l'adhésion des acteurs du territoire concerné (élus, usagers, habitants, etc.) et une approche par bassin-versant pour prendre en compte l'ensemble des enjeux de l'amont à l'aval.

Le SDAGE incite les collectivités et intercommunalités à s'impliquer dans une gestion locale de l'eau efficace en concertation avec l'ensemble des acteurs.

Cette concertation doit être organisée autour des intercommunalités à l'échelle des bassins-versants, échelle pertinente et optimisée pour la gouvernance locale de l'eau, la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations.

Le SDAGE rappelle notamment la nécessité d'assurer l'entretien à long terme des équipements des services publics d'eau et d'assainissement et d'anticiper leur renouvellement, en mettant en place des moyens techniques et financiers suffisants.



Il incite plus particulièrement les intercommunalités à mettre en œuvre la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GeMAPI), en s'assurant d'une cohérence à l'échelle des bassins versants, et à programmer des actions de préservation ou de restauration des milieux aquatiques.

Il invite également à développer la participation citoyenne pour l'élaboration des projets.

POUR S'APPROPRIER LE SUJET :



” Vers un service public de l'eau durable ”



Sur le site : corse.eaufrance.fr/services-deau-et-dassainissement

S'appuyer sur la nature pour réduire les risques d'inondation

Les actions de restauration de l'état écologique concourent à la prévention des risques d'inondations, mais ces politiques sont trop souvent conduites de façon séparée alors qu'elles doivent être complémentaires.

Le SDAGE 2022-2027 incite à utiliser les solutions fondées sur la nature.

Il s'agit de préserver ou si nécessaire restaurer les zones d'expansion naturelle des crues capables de stocker les eaux excédentaires, de favoriser la récupération des eaux de pluie ou restaurer leur infiltration naturelle, de restaurer ou entretenir la végétation autour des cours d'eau...

Le SDAGE préconise aussi de développer la solidarité amont-aval, en particulier quand il est nécessaire d'aménager des ouvrages de rétention des eaux ou des zones de sur-inondation en amont de zones urbanisées, tout en évitant la dégradation des milieux.



POUR S'APPROPRIER LE SUJET :



” Une nouvelle gestion des rivières arrive à l'heure de la Gemapi. ”



Sur le site : corse.eaufrance.fr/gestion-de-leau/gemapi

Les documents d'accompagnement

Ils proposent des informations sur les dispositifs qui accompagnent le SDAGE (bilan du SDAGE 2016-2021, résumé du programme de surveillance de l'état des milieux, synthèse des méthodes...)

Ils incluent **la stratégie d'organisation des compétences locales de l'eau (SOCLE)** qui décrit les compétences des collectivités dans le domaine de l'eau (eau potable, assainissement, GeMAPI, eaux pluviales et défense contre les incendies). Elle propose aussi, afin de gérer l'eau plus efficacement, une évolution des modalités de coopération sous forme de **recommandations relatives à la gouvernance et à la mise en œuvre du SDAGE pour tout le bassin, ainsi que des recommandations opérationnelles et ciblées à l'échelle de chacune des intercommunalités.**

En assurant la surveillance d'environ 42 cours d'eau, 6 plans d'eau, 12 eaux côtières, 2 lagunes et 10 masses d'eau souterraine, **le programme de surveillance** permet de suivre l'évolution qualitative des milieux aquatiques du bassin ainsi que l'efficacité des mesures engagées. Il comprend également des réseaux de suivi de l'hydrologie des cours d'eau et des niveaux des nappes souterraines.

Dans ce programme, sont définis l'objet et les types de contrôles, leur localisation, leur fréquence ainsi que les moyens nécessaires à leur mise en œuvre.



L'évaluation environnementale

Le rapport d'évaluation environnemental fait le bilan de l'état de l'ensemble des compartiments de l'environnement et analyse l'impact du SDAGE sur tous ces compartiments environnementaux. Il conclut à un bilan environnemental du SDAGE très favorable : plus de 92 % des incidences identifiées et étudiées sont positives.

Le programme de mesures

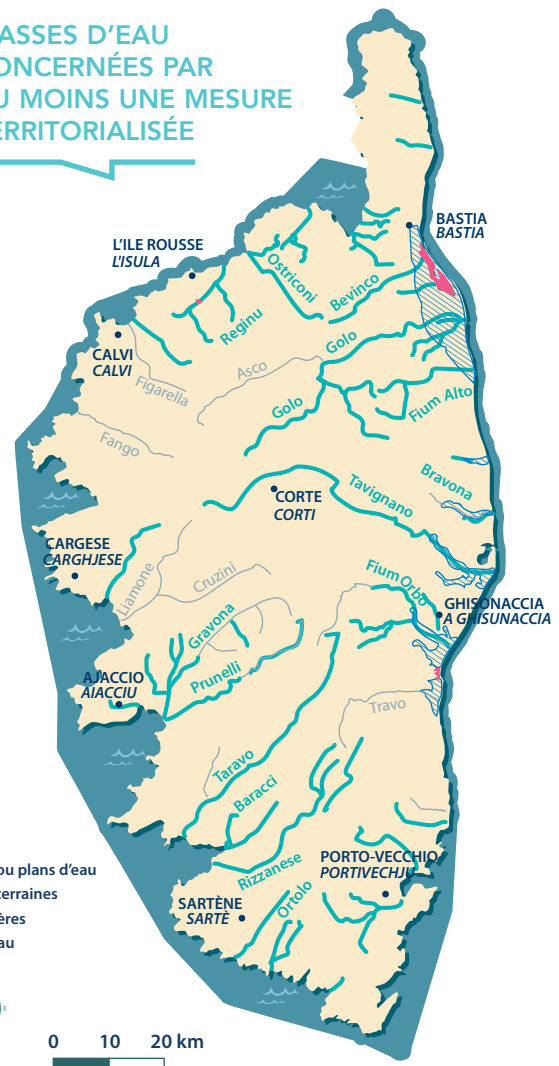
Il identifie les actions à engager pour atteindre les objectifs d'état des milieux aquatiques par territoire, bassin-versant et masse d'eau.

Ambition et réalisme

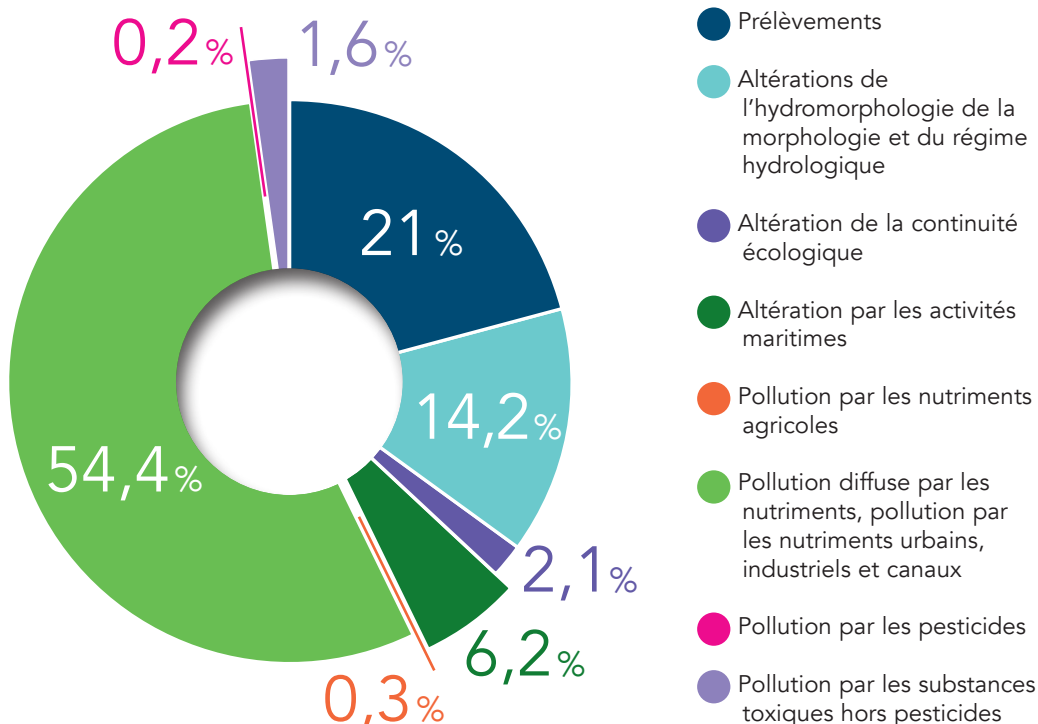
163 mesures sont à mettre en œuvre sur 6 ans, pour un coût estimé de 135,5 millions d'euros, soit 22,6 millions d'euros par an, pour atteindre les objectifs de bon état des milieux aquatiques (75 masses d'eau concernées).

Le programme de mesures précise la nature et la localisation des actions.

MASSES D'EAU CONCERNÉES PAR AU MOINS UNE MESURE TERRITORIALISÉE



Répartition du coût du PDM par type de pression



125
MILLIONS
D'EUROS

sont consacrés chaque année à la gestion de l'eau dans le bassin par l'État dont l'agence de l'eau, la Collectivité de Corse, les collectivités, les consommateurs, les industriels et les agriculteurs. Les dépenses annuelles estimées nécessaires pour réaliser le programme de mesures représentent 18 % de ce total.

Le bassin de Corse

Le bassin de Corse recouvre 8 757 km², 2 départements et 360 communes, dont 98 communes littorales. Il comprend plus de 330 000 habitants, près de 3 000 km de cours d'eau et 1 000 km de linéaire côtier.

Depuis 2002, l'Assemblée de Corse met en œuvre la gestion équilibrée de la ressource en eau, approuve le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) et fixe la composition et les règles de fonctionnement du comité de bassin Conca di Corsica, véritable « parlement de l'eau ».



Citoyens, élus, techniciens, usagers de l'eau, tous impliqués dans la mise en œuvre !

Pour atteindre les objectifs environnementaux du SDAGE, leur intégration à toutes les politiques publiques (tourisme, aménagement du territoire, transition énergétique, aides financières des partenaires...) est indispensable.

La contribution de tous les acteurs est également nécessaire en particulier pour prendre en compte les orientations du SDAGE dans différentes démarches : schémas d'aménagement et de gestion des eaux, programmes de restauration et d'entretien des milieux, projets de territoire pour la gestion de l'eau, documents d'urbanisme, et autres projets

des collectivités et des maîtres d'ouvrage privés (industriels, agriculteurs, propriétaires...).

De même, les actions du programme de mesures sont déclinées dans les plans d'actions opérationnels territorialisés de l'État permettant à ses services et ses établissements publics de les préciser et de s'organiser pour faire émerger et suivre les projets.

L'efficacité des actions réalisées sera évaluée tous les 3 ans via les indicateurs du tableau de bord du SDAGE et, à mi-parcours, grâce à un bilan de l'avancement du programme de mesures.

Accès à tous les documents : www.corse.eaufrance.fr

SECRÉTARIAT TECHNIQUE

Agence de l'eau
Rhône Méditerranée Corse
2-4 Allée de Lodz
69363 LYON CEDEX 07

Direction régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement de Corse
Centre administratif Paglia Orba
Lieu-dit la croix d'Alexandre, Route d'Alata
20090 AJACCIO

Collectivité de Corse
22 cours Grandval
BP 215
20187 AIACCIU CEDEX 1